Publié le 13/06/2024

ID : 081-200063360-20240610-20240613_12-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 10 juin 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice: 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 03/06/2024

Présents: M. DUFOUR Thierry, , M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage: 03/06/2024

Absents excusés: MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. ANTOINE Gérard), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents: MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. KROL Alfred.

N° DEL2024-37 : Modification des durées d'amortissements

- Vu l'article L2321-2. 27° du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 29 juin 2020 relative à la durée d'amortissements,
- **Vu** la délibération n°DEL2023-40 du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Vu** la délibération n°DEL2023-41 du 25 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et financier de la commune,

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

À ce titre, depuis l'exercice comptable 2020, la population de la Commune de Puygouzon est supérieure au seuil des 3500 habitants et par conséquent l'obligation d'amortir ne porte que sur les actifs (biens) entrés à partir de cette année.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024



Dans ce cadre, les communes de plus de 3500 habitants procèdibilités procèdités de 2002 de 10-2024 l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des biens immeubles non productifs de revenus

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou catégories de biens.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Puygouzon a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 par délibération du 25 septembre 2023. Il convient de modifier le tableau de durée d'amortissements des biens pour s'adapter au plan des comptes de cette nomenclature.

IMMOBILISA	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:			
Articles	<u>Libellé</u>	Durée proposée		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans		
2031	Frais d'études non suivi de réalisation de travaux	1 an		
2032	Frais de recherches et de développement,	1 an		
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation de travaux	1 an		
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipements versées : Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans		
	Pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans		
	Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans		
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an		
2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires :	Durée du brevet ou durée effective 5 ans		
208 et ses subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5 ans		

Publié le 13/06/2024



IMMOBILISATIONS CORPORELLES:

<u>Articles</u>	<u>Libellé</u>	Durée proposée
2121	Plantations	20 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain : aire de jeux, terrain mulitsport, clôtures diverses et autres aménagements imputés dans cet article	10 ans
2132	Immeubles de rapports productifs de revenus	40 ans
2152	Installation de voirie : éléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, plaques de rue, jardinières, et autres biens imputés dans cet article	20 ans
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers	20 ans
2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs, bornes d'incendie, vidéoprotection et autres biens imputés dans ces articles	5 ans
2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage de voirie : balayeuse, véhicules de voirie, matériels divers de voirie, guirlandes de Noël, et autre biens imputés dans ces articles	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : outillages techniques des services : mécanique, menuiserie, ferronerie, peinture, fourrière, tondeuse, débroussailleuse, taille haie, casques, souffleur, nettoyeur haute pression, échaffaudage, compresseur, citernes, et autres biens imputés dans cet article	⁻ 5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisés : restauration des œuvres	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisés : restauration des œuvres	5 ans
2182	Matériel de transport : Véhicule neuf ou d'occasion inférieur à 3,5 tonnes Véhicule supérieur à 3,5 tonnes neuf ou d'occasion	8 ans 10 ans
21831 et 21838	Matériel de bureau et matériel informatiques : téléphones, ordinateurs, imprimantes, plastifieuse, chaise de bureau, bureau, et autres biens imputés dans cet article	5 ans
21841 et 21848	Mobilier : meubles divers bâtiments communaux et bâtiments scolaires, congélateurs et autres biens imputés dans cet article	5 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements pour la cuisine centrale et les cantines, équipements sportifs, vaisselle, réfrigérateur, appareil de projection cinématographique, appareil photographique, aspirateur, appareil de sonorisation, panneau d'affichage, autres équipements services techniques et autres services, machine à laver la vaisselle, machine à laver, autolaveuse, téléviseurs, cafetière, rideaux et stores, miroirs d'agglomération, conteneurs déchets ménagers, drapeaux, chariots de lavage, pompe de relevage et autres biens imputés dans cet article	5 ans

Pour rappel, dans le règlement budgétaire et financier la Commune de Puygouzon a décidé de faire débuter l'amortissement au prorata temporis, le 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de l'immobilisation et/ou de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

D'autre part, compte tenu de la difficulté à déterminer une date de ID-1081-200063360-20240610-20240613_12-DE subventions d'équipement versées (compte 204***), la Commune de Puygouzon dérogera à l'amortissement au prorata temporis imposé par la M57 et procèdera à l'amortissement en année pleine à compter de l'exercice N+1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2024
- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- DE DÉROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 € TTC.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alfred KRQL

Le Maire

Thierry DUFOUR